

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Sous Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Haut niveau et des Concessions Sportives

2022 DJS 60

N° Dossier :

N° SIMPA : 19533

N° Tiers SAP : D03277

PARIS VOLLEY AVENIR

FICHE DE PRÉSENTATION

1 -PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Conformément à la loi sur le sport de 1984 et à ses décrets d'application, le groupement sportif était jusqu'à la saison 2000-2001 composé d'une association support : P.U.C. VOLLEY BALL et d'une S.A.O.S. (Société Anonyme à Objet Sportif) : PARIS VOLLEY. L'association gérait les activités amateurs, la S.A.O.S. l'activité professionnelle. Les relations entre l'association et la S.A.O.S. étaient définies par la convention de gestion du 6 avril 1999.

Au cours de la saison 2017-2018, si le club a enregistré de bons résultats sportifs en atteignant les demi-finales du championnat de Ligue A, il a néanmoins été relégué en Ligue B par décision de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) de la Ligue Nationale de Volley (LNV) en raison de comptes insincères et d'une mauvaise situation financière due à un lourd endettement. Le club a été repris par d'anciens joueurs vedettes du club qui apportent les fonds nécessaires permettant un redressement financier du club qui devra, toutefois, être confirmé.

Une restructuration a également eu lieu en 2018 avec la création de la Société à Action Simplifiée « Paris Volley Avenir » qui a pour objet la gestion du secteur professionnel du PUC Volley, l'association poursuivant quant à elle la gestion du secteur amateur. Par ailleurs, par décision écrite du 28 juin 2019, les associés de la société ont procédé à une augmentation de capital de 200 000 € pour le porter de 227100 € à 427100 €. Cette augmentation de capital a été assortie d'une prime d'émission de 200 000 € par l'émission de 2000 actions ordinaires. Ces actions ordinaires nouvellement émises ont été intégralement souscrites et libérées par les associés.

La Ville de Paris et le Paris Volley Avenir ont conclu une convention d'objectifs le 18 décembre 2019, pour une durée de trois ans de 2020 à 2022, prévoyant le versement annuel au club d'une subvention d'un montant maximum de 926 000 euros.

La saison 2020-2021 a été une nouvelle fois marquée par la crise sanitaire mais le club a néanmoins pu se maintenir en première division. Cette situation très particulière n'a pas permis au Paris Volley de mener à bien toutes les actions qu'il avait envisagées.

Néanmoins, le club a vu le nombre de ses licenciés augmenter et compte 147 femmes et 226 hommes à la fin de l'année 2021. De plus, le Paris Volley Avenir s'est donné une feuille de route allant jusqu'en 2024, basée sur des axes fondamentaux comme s'imposer comme un

meneur sportif de la discipline, développer son centre de formation pour en faire une référence incontestable, développer ses actions écoresponsables et développer ses actions de rayonnement, de communication et de commercialisation.

Après un soutien fort de la Ville de Paris pendant plusieurs saisons et afin de modérer le financement public qui représente depuis plusieurs années une part trop importante dans le budget du club (80%), il avait été décidé pour l'année 2021 d'entamer une diminution progressive de la subvention en l'abaissant de 100 000 euros, ramenant donc celle-ci à 826 000 euros. La Ville de Paris souhaite poursuivre la diminution de sa subvention ramenant celle-ci à 750 000 euros en 2022.

Par ailleurs, le club a informé la Ville de Paris du départ du directeur général, monsieur Arnaud GANDAIS remplacé par Monsieur Fousseyni SAKANOKO.

2-PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION

- Association déclarée en Préfecture de Police le 17 août 1992 sous le numéro 105 985 P
- Adresse : 99 boulevard Kellermann, 75013 Paris
- Objet : développement du volley ball
- Président : monsieur Vladan JELIC
- Directeur Général : monsieur Fousseyni SAKANOKO
- Référente pour la Ville de Paris : madame Mélanie POIRON
- Président de l'association PUC : monsieur Fabrice GAMBIER

L'association est liée conventionnellement à la Ville de Paris : une convention d'objectifs et d'aide au fonctionnement est en vigueur entre la Ville de Paris et le club. Cette convention porte sur trois années : 2020, 2021 et 2022. Par ailleurs, la collectivité parisienne achète au club, via un marché public, des prestations de billetterie et de communication (47 972 € pour la saison 2021-2022).

3 -PRÉSENTATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION

- **Compte de résultat** (exercice clos au 30 juin 2021)

Produits	1 210 728 €
Charges	1 162 259 €
Résultat d'exploitation	48 469 €
Résultat courant	25 179 €

- **Proposition de subvention pour 2022** : 750 000 €, en baisse de 76000 € par rapport à l'année 2021.

- **Précédentes subventions**

Saison 2009-20210	1 175 700 €
-------------------	-------------

Saison 2010-20211	1 116 915 €
Saison 2011-20212	1 061 069 €25
Saison 2012-2013	1 076 000 €
Saison 2013-2014	1 126 000 €
Saison 2014-2015	1 126 000 €
Saison 2015-2016	926 000 € + 50000 € pour qualification Coupe d'Europe
Saison 2016-2017	926 000 €+ 40000 € pour la participation à la Ligue des Champions.
2017	926 000 €
2018	926 000 €
2019	926 000 €
2020	926 000 €
2021	826 000 €